

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20/09/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cyrille CUENOT à Martial VIAL, Daniel TANNER à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Virginie SUDRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Christophe LIAUD à Luis MUNOZ

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : V. SUDRE a été désigné(e).

**DELIB 2019.09.30.10**

**OBJET : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SCI du Paradis en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockages sur la Commune de la Verpillière**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande d'enregistrement formulée par la SCI DU PARADIS en vue de démolir et reconstruire un entrepôt logistique et de stockage de produits manufacturés sur la commune de la Verpillière, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'enregistrement en vue de démolir et de reconstruire un entrepôt logistique et de stockage est soumis à consultation du public du 19 août au 16 septembre 2019.

Le projet est situé au sein d'une zone d'activités économiques sur la commune de la Verpillière, chemin de Malatrait, entre l'autoroute A43 et la départementale D1006.

Le site correspond à un ancien bâtiment de plateforme logistique vétuste et à l'abandon qui sera démolit afin d'en créer un conforme aux nouvelles normes. Le site n'est pas recensé sur la base BASOL recensant les sites pollués.

Le terrain d'emprise du projet est entièrement étanché (bâtiment et voirie) avec très peu d'espaces verts. Le projet prévoit la création d'espaces verts plus importants et plus qualitatifs.

Le projet est prévu sur un terrain de 49 055m<sup>2</sup> et est constitué d'un bâtiment logistique d'une surface de plancher d'environ 17 529m<sup>2</sup>. Il comprendra :

- 3 cellules (une de 4 800m<sup>2</sup> et une de 6 642m<sup>2</sup>),
- Des bureaux,
- Des locaux techniques : une chaufferie, un local TGBT, un local sprinkler et cuves de sprinklage d'environ 600m<sup>3</sup>, un local de charge de batteries.

Le bâtiment a été conçu pour pouvoir être exploité de façon autonome par l'exploitant. L'arrêté préfectoral d'enregistrement sera porté par le propriétaire du bâtiment, la SCI DU PARADIS. Une fois le bâtiment achevé, il est prévu que la SCI DU PARADIS mette son bâtiment en location. Un bail sera signé avec un futur locataire. Le futur gestionnaire, LDPI, est un spécialiste du stockage, de la gestion des flux, du façonnage et du transport, créé en 2006, qui s'inscrit dans une politique de respect de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (gestion des déchets, recyclage et valorisation des emballages, utilisation de produits recyclés).

### **Rubriques soumises à enregistrement**

- 1510 : stockage de matières premières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts,
  - 1530 : dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés,
  - 1532 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531,
  - 2662 : stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
  - 2663 : stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, , caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)
- 
- Les bureaux seront isolés des cellules de stockage par des murs séparatifs REI 120,
  - Le local sprinkleur sera séparé de la cellule de stockage et des locaux techniques par des murs CF 2h sans porte de communication. Une cuve d'environ 1000m<sup>3</sup> alimentera en plus du sprinklage, 3 poteaux incendie.

### **Mesures compensatoires mises en œuvre afin de réduire les potentiels de dangers et maîtriser les risques :**

- La chaufferie sera séparée des cellules de stockage et des locaux techniques par des murs REI 120 sans porte de communication,
- Le local de charge sera séparé des autres locaux techniques par des murs REI 120. Les dispositions seront prises afin d'assurer une ventilation mécanique nécessaire pour éviter l'accumulation d'hydrogène,
- Les eaux pluviales de voiries seront récoltées et traitées par un séparateur d'hydrocarbure, avant de rejoindre le réseau de collecte des eaux de toiture et d'être dirigées vers le canal de l'Enfer,
- En cas d'incendie, une vanne d'obturation permettra de dévier toutes les eaux pluviales et les eaux d'extinction vers un bassin étanche de 1550m<sup>3</sup>,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCI DU PARADIS relative à la démolition et la reconstruction d'une plateforme logistique de stockage de trois cellules, chemin de Malatray sur la commune de la Verpillière, sous réserve de :**
  - **respecter les dispositions légales prescrites aux articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup> – Chapitre II),**
  - **de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans le dossier d'enregistrement.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 30/09/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 2 octobre 2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190930-lmc15723-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.